Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2025

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Pauline PRAUD.

Absents excusés : Jacqueline RUCHAUD donne pouvoir à Albert BOUARD, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR donne pouvoir à Gilles GAUDIN, Véronique BOUILLAUD, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Cédric LESUEUR.

Secrétaire de séance : Patrice AUVINET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 31 mars 2025

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 31 MARS 2025

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
07/04/25	COLAS	Parking église – 1 avenue des Sables	64 185,86€
16/04/25	AUTO SERVICES	Remplacement porte arrière gauche véhicule Kangoo	809,28€
22/04/25	COMAT & VALCO	Remplacement des dalles amortissantes structure de jeux école Jules Ferry	1 848,00€
22/04/25	BPM Agri	Réparation fuite d'huile sur vérin hydraulique tracteur John Deere	1 329,02€
22/04/25	WESCO	Renouvellement jeux accueil de loisirs	1 332,04€
28/04/25	BATI CLEMENCEAU	Réfection d'une partie du mur de clôture 1 avenue des Sables	1 375,55€

CONVENTIONS SIGNÉES

NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

NEANT

ORDRE DU JOUR

28.04.2025-001 RECRUTEMENT ANIMATEURS ACCUEIL DE LOISIRS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Monsieur Le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « *la participation occasionnelle […] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, […] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que <u>les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation</u>, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer 4 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

Il est proposé de fixer le montant journalier de la rémunération des animateurs majeurs selon leurs qualifications :

Qualification	Forfait journalier brut	Forfait nuit brut
Animateur majeur non diplômé	110€	25€
Animateur majeur en formation BAFA ou équivalent	120€	25€
Animateur majeur titulaire du BAFA ou équivalent	130€	25€

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51
Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** la création de 4 emplois à compter du 1er juillet 2025 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » pour pallier à l'activité saisonnière de l'accueil de loisirs.

- **Fixe** le montant de la rémunération journalière comme définit ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

28.04.2025-002 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS ACCUEIL DE LOISIRS SUR EMPLOI NON PERMAMENTS

Monsieur le Maire expose, que conformément à l' article 34 de la Ioi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par I 'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services que ces emplois soient permanents ou non.

Afin de préparer l'année 2025, il y a lieu de procéder à la création d'emplois saisonniers non permanents, pour renforcer les services suivants :

Période	Service	Grade	Tps de travail hebdomadaire	Indice majoré	Mission
Eté 2025	Accueil de loisirs / espace jeune	3 adjoints d'animation	35,00h	366	Encadrement des enfants à l'accueil de loisirs / espace jeunes
Automne 2025	Accueil de loisirs / espace jeunes	5 adjoints d'animation	35,00h	366	Encadrement des enfants à l'accueil de loisirs / espace jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du J3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1 2*"' alinéa,

Considérant la nécessité d'assurer les renforts saisonniers indispensables au fonctionnement des services pendant l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le recrutement d'agents contractuels pour les besoins de l'année 2025 dans les conditions précisées ci-dessus.

Autorise le paiement d'heures supplémentaires à ces animateurs en cas de dépassement du temps de travail hebdomadaire.

Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats correspondants (CDD pour accroissement saisonnier)

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus crées seront inscrits au budget primitif 2025.

28.04.2025-003 TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX - AVENANT

M. le Maire explique qu'un avenant a été proposé par l'entreprise TEXIER (titulaire du lot 4 – CLOISONS SECHES ISOLATION) attributaire du marché de travaux d'aménagement intérieur de locaux commerciaux.

Objet de l'avenant de l'entreprise TEXIER :

- Travaux en plus-values : coffre d'habillage en BA18 S hydrofugés « WC PMR »

Montant initial du marché HT	14 225,38 €
Avenant n°1 (délibération du 31-03-25)	+ 244,22 €
Avenant n°2	+ 296,44 €
Montant total HT marché	**14 766,04 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'avenant proposé par l'entreprise TEXIER

Autorise le Maire à signer l'avenant et tout autre document correspondant,

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

28.04.2025-004 CREATION PARKING EGLISE 1 AVENUE DES SABLES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le devis des travaux de création du parking de l'église sis 1 avenue de Nantes a été signé. Le devis fourni s'élève à 53 488,22€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

- Fonds de concours Les Sables d'Olonne Agglomération 2025	26 500,00 €
- Autofinancement	26 988,22 €
TOTAL HT	53 488,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

28.04.2025-005 **MODIFCATION DES TARIFS DU CIMETIERE**

Vu l'article L.2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales,
Les conseils municipaux ont la charge de définir les tarifs des concessions funéraires.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération prise le 9 juillet 2024 (007) approuvant les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal.

Afin d'offrir un plus large panel à la population, il a été décidé d'installer des cavurnes qui sont des concessions aux dimensions réduites destinées à recevoir des urnes. La cavurne est composée d'une petite cuve creusée dans le sol appelée « cavotin (petit caveau) » On parle donc d'inhumation bien que les corps aient été crématisés.

Il est proposé deux durées de 30 ans ou 50 ans aux tarifs respectifs de 300€ et 450€ avec possibilité de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification des tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal comme indiqué ci-dessous.

Type de concession	15 ans	30 ans	50 ans
Terrain		300€	450€
Renouvellement terrain		150 €	225€
Columbarium	450€	700€	
Renouvellement columbarium	225€	350€	
Cavurne		300€	450€
Renouvellement cavurne		150€	225€
Dispersion au jardin du souvenir	50€		

Valide les tarifs à compter du 1er mai 2025.
Autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.

28.04.2025-006 **TARIFS DES CAMPS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES – ETE 2025**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que des camps seront organisés par l'accueil de loisirs et l'espace jeunes lors vacances d'été 2025.

La commission « enfance-jeunesse » réunie le mardi 28 mars 2025, propose les tarifs suivants :

TARIF DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

CAMP 1 (PS/GS): 2 JOURS ET 1 NUIT

	COMMUNE	HORS COMMUNE
QF < 700	35.00€	45.50€
QF > 700	40.00€	52.00€
Autres régimes	50.00€	65.00€

CAMP 2 (CP/CE2) : 3 JOURS ET 2 NUITS

	COMMUNE	HORS COMMUNE
QF < 700	59.00€	76.70€
QF > 700	65.00€	84.50€
Autres régimes	71.00€	92.30€

CAMP 3 (CM): 5 JOURS ET 4 NUITS

	COMMUNE	HORS COMMUNE
QF < 700	97.00€	126.10€
QF > 700	108.00€	140.40€
Autres régimes	119.00€	154.70€

TARIF DU SEJOUR POUR L'ESPACE JEUNE

CAMP ADOS : 5 JOURS ET 4 NUITS

	COMMUNE	HORS COMMUNE
QF < 700	120.00€	156.00€
QF > 700	144.00€	187.20€
Autres régimes	168.00€	218.40€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Valide les tarifs présentés ci-dessus,
Autorise M. le Maire à émettre les factures et titres correspondants.

28.04.2025-007 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel le 30 juin 2006, indique que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs des repas du restaurant scolaire votés lors de la séance du 11 décembre 2023 et applicables au 1er janvier 2024.

- 3,99 € par enfant et par jour
- 2,00 € pour les enfants présentant des allergies alimentaires (avec PAI)
- 7,50 € pour les enseignants, stagiaires
- 5,42€ pour les inscriptions tardives (moins de 3 jours avant)

Monsieur Le Maire propose une augmentation des tarifs à compter du 1er septembre 2025, applicable pour l'année scolaire 2025-2026.

Mme Nathalie NEAU, membre de la commission « enfance jeunesse » présente les tarifs proposés par la commission « Enfance-jeunesse : restaurant scolaire » réunie le mercredi 16 avril 2025 puis le 24 avril 2025.
Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2
Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'exprime à 13 voix pour une augmentation des tarifs de 4% et à 1 voix pour une augmentation des tarifs à 3,5%.

Fixe à compter du 1er septembre 2025, les tarifs ci-dessous exposés.

- 4,15 € par enfant et par jour
- 2,08 € pour les enfants présentant des allergies alimentaires (avec PAI)
- 7,80 € pour les enseignants, stagiaires
- 5,64€ pour les inscriptions tardives (moins de 3 jours avant)

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres et factures correspondants.

28.04.2025-008 REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle que la restauration scolaire est un service municipal, organisé par et sous la responsabilité du Maire de la commune. La municipalité est donc responsable des enfants durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise des classes de |'après-midi, c'est-à-dire non seulement durant le repas mais également pendant le temps qui le précède et qui le suit.

La rédaction d'un règlement intérieur s'avère indispensable tant pour la sécurité des enfants que pour préserver les intérêts de la commune.

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services municipaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription a un service vaut acceptation du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Il est précisé que ce règlement s'appliquera à compter du 1er septembre 2025.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire qui a été joint à la présente convocation.

Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2
Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour les élèves des écoles Jules Ferry et Montfort annexé à la présente délibération.
Accepte que ce règlement s'applique à compter du 1er septembre 2025.

28.04.2025-009 SAINT MATH' HUMOUR – TARIFS BILLETTERIE 2025

Monsieur Le Maire rappelle que le festival de l'humour « ST MATH'HUMOUR » se déroulera du 14 au 16 novembre 2025.

La programmation de ce festival a été, en partie, arrêtée par la commission, le jeudi 27 mars 2025 et propose les tarifs suivants :

DATE	SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT (-12 ANS)	TARIF PLEIN "PASS"	TARIF REDUIT (-12 ANS) "PASS"
V. 14/11/2025	Comedy Club (3 artistes)	12€	-	48 €	-
S. 15/11/2025	One Man show Arnaud GIDOIN	25€	-		
D. 16/11/2025	Comédie « Boulevard »	18€	10€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les tarifs des différents spectacles tels que définis dans la présente délibération.
Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier
Charge Monsieur le maire de créer une régie de recettes relative à cette manifestation.

28.04.2025-010 SAINT MATH'HUMOUR – CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place du festival « Saint Math' Humour » du 14 au 16 novembre 2025.
Il présente les points de vente possible pour la vente des billets du festival et les conditions pour chaque point de vente :

Lieux	Prestataires	Billets vendus	Commission	Modalités de reversement
Bureaux d'information Touristique présents sur les sables d'Olonne Agglomération	SPL Destination Les Sables	- 14/11/2025 – Comedy Club - 15/11/2025 – One Man Show - 16/11/2025 – Comédie - PASS 3 JOURS	7 % sur le montant total TTC des ventes	Versement de la différence entre les encaissements au titre du festival et la commission de 7 % Versement à l'issue du festival
Vente en ligne	Weezevent	- 14/11/2025 – Comedy Club - 15/11/2025 – One Man Show - 16/11/2025 – Comédie - PASS 3 JOURS	0,99 € sur chaque billet vendu pour les billets jusqu'à 40€ 2,5% sur le prix du billet au-delà de 40€.	WEEZEVENT reversera le montant total net des ventes (déduction des commissions avant Reversement). Versement des paiements 2 fois / mois
Vente à l'accueil de la Mairie / Vente sur place le jour du spectacle	Commune de ST MATHURIN	- 14/11/2025 – Comedy Club - 15/11/2025 – One Man Show - 16/11/2025 – Comédie - PASS 3 JOURS	AUCUNE	Par la régie communale « Festival St Math Humour »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les lieux de ventes énoncés ci-dessus
Autorise M. le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir avec les prestataires,
Autorise M. le Maire à encaisser les recettes des ventes.
Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

28.04.2025-011 SAINT MATH'HUMOUR – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Le Maire rappelle que le festival de l'humour « ST MATH'HUMOUR » se déroulera du 14 au 16 novembre 2025, Saint MATHURIN battra au rythme d'une programmation d'évènements autour de l'humour (Théâtre, One-man show, …)

Diverses entreprises se sont d'ores et déjà montrées intéressées par la manifestation mathurinoise et ont décidé d'apporter un soutien financier.

En effet, St Math 'Humour leur permet de promouvoir leur image auprès d'un large public via les actions de communication menées par la commune (sites, supports numériques, presse).

Dans ce cadre, une formule de partenariat est proposée.

Le partenaire bénéficiera d'actions de communication et d'une invitation définis comme suit :

- Pour un montant de 200€ : 1 place pour un spectacle sera attribuée
- Pour un montant de 400€ : 2 places pour un spectacle seront attribuées
- Par tranche de 550€ : 2 pass permettant d'accéder à chaque spectacle sera attribué
- Déduction fiscale possible au titre des frais généraux (pas au titre du mécénat)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires pour le festival St Math Humour 2025.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats et conventions conclus avec des partenaires.

Autorise Monsieur Le Maire à percevoir les recettes et à émettre les titres correspondants. Ces recettes sont inscrites au budget 2025.

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Jurés d'assises : Tirage au sort de 6 personnes

CMJ : La traditionnelle chasse aux œufs organisée par les jeunes élus s'est déroulée le samedi 19 avril. La météo était peu clémente. Seuls 35 enfants y ont participé.
Nathalie NEAU évoque que cette année, le tract n'a pas été distribué par le biais des écoles. Cela a certainement eu une incidence sur le nombre d'inscrits.
Dany THOMAS explique également que le calendrier des vacances scolaires coïncidait avec le lundi de Pâques. Les familles devaient également être parties en vacances.
Pour plus de facilité, il conviendra à l'avenir, d'indiquer sur le flyer, que les inscriptions par mail sont possibles.

Le mercredi 4 juin, les élus du CMJ seront en déplacement le matin à LA ROCHE SUR YON, pour visiter le centre de régulation du SDIS de Vendée. Une visite de la caserne des ACHARDS est prévue l'après-midi.
Il s'agira de la dernière journée pour les élus du CMJ.

Dany THOMAS présente les nouveaux horaires et parcours des bus. Ils seront opérationnels à compter du 5 juillet 2025.
Les nouveautés portent notamment sur des arrêts moins fréquents et donc une durée de trajet moins longue.
Les bus seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite.
La ligne de bus de SAINT MATHURIN sera renommée (actuellement ligne 17 pour devenir ligne H)

Travaux : Gilles GAUDIN informe que les travaux d'aménagement de l'avenue de Nantes ont débuté lundi 14 avril. Un alternat de circulation par feux tricolores est mis en place. Pour le moment, les travaux se font sur la partie droite (en sortant du bourg).

Animations : Pauline PRAUD demande si le lieu a été défini pour la soirée du jeudi lors du festival St Math Humour. Apres rencontre des gérants du restaurant Le Dauphin, le comedy Club se déroulera chez eux.

RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- mardi 20 mai 2025 :	Goûter-spectacle offert aux ainés
- lundi 26 mai 2025	Conseil Municipal
- lundi 30 juin 2025	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé au registre les membres présents.
Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
A. BOUARD

Les Membres :

P.AUVINET ~~J.RUCHAUD~~ G.GAUDIN D.THOMAS

P. MORIT	~~C. PERADOTTO~~	~~J. DE LAROCQUE LATOUR~~	~~V. BOUILLAUD~~
M. CHIRON	G. BOSSARD	J. RACLET	S. RAVON
N. NEAU	F. CHAIGNE	~~A. MAIRAND~~	~~S. BROCHOIRE~~
P. PRAUD	~~C. LESUEUR~~		